



Amiens, le 30 septembre 2015

Communiqué de presse

Les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015



Des élections régionales sont prévues les 6 et 13 décembre prochains dans les 13 régions métropolitaines issues de la loi du 16 janvier 2015, ainsi qu'en Guadeloupe et à la Réunion.

À l'approche de ces dernières élections politiques avant l'élection présidentielle prévue au printemps 2017, Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, tient à préciser le cadre et les modalités de ces élections.

Qui peut voter ?

Comme pour les scrutins nationaux, peuvent voter aux élections régionales les Françaises et les Français âgés de dix-huit ans accomplis, inscrits sur les listes électorales et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le scrutin régional n'est pas ouvert aux ressortissants des pays membres de l'Union européenne.

Pour qui vote-t-on ?

Le Conseil régional est composé de conseillers régionaux élus sur des listes de candidats comportant des sections départementales, ce qui permet à chaque département d'être représenté au sein de l'assemblée régionale (cf. tableau ci-dessous).

Les conseillers régionaux élisent un(e) président(e) ainsi qu'une commission permanente au sein de laquelle sont élu(e)s les vice-président(e)s.

Région	Effectif du Conseil régional	Départements	Nombre de candidats (et de suppléants)
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	170	Aisne	15 (2)
		Nord	74 (2)
		Oise	23 (2)
		Pas-de-Calais	42 (2)
		Somme	16 (2)

Quel mode de scrutin ?

Les Conseils régionaux sont renouvelés intégralement tous les 6 ans.

Le mode de scrutin est le suivant.

- Premier tour

La liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un quart des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

Les autres sièges sont répartis selon la règle de la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, y compris celle arrivée en tête.

- Second tour

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un second tour.

Seules sont autorisées à se présenter les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour. Par ailleurs, entre les deux tours, les listes peuvent être modifiées, notamment pour fusionner avec d'autres listes, à la condition qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

La répartition des sièges se fait selon les mêmes règles que pour le premier tour, mais la majorité absolue n'est plus requise.

Les départements dont la population est inférieure à 100 000 habitants disposeront d'au moins 2 conseillers régionaux, tandis que ceux dont la population est supérieure ou égale à 100 000 habitants disposeront d'au moins 4 conseillers régionaux.

Comment les listes sont-elles constituées ?

Chaque liste de candidats est composée de sections départementales dont le nombre correspond au nombre de départements dans la région. Le caractère régional de la liste est assuré par la désignation d'un(e) candidat(e) tête de liste régionale dont le nom figure sur les bulletins de vote qui sont identiques pour tous les départements de la région.

Le nombre de conseillers régionaux composant l'assemblée régionale et le nombre de candidats par sections départementales sont fixés par le code électoral.

Chaque liste comporte deux suppléants en cas de décès ou de démission.

Les listes de candidats sont constituées selon un principe de parité stricte, conformément à la loi du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Quel est le rôle du Conseil régional ?

Le Conseil régional administre la région, qui est la plus grande des collectivités territoriales.

Ses principaux domaines d'intervention sont :

- le développement économique (soutien aux entreprises, définition d'un schéma régional de développement),
- la construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées,
- le développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle et le soutien à l'enseignement supérieur,
- l'aménagement du territoire,
- les transports routiers (non urbains) et ferroviaires.